

# REGLEMENT DU JEU « RENAULT - POLE MAGAZINE OUEST-FRANCE »

## Article 1- ORGANISATION

Société Ouest-France, la Société des Publications du Courrier de l'Ouest, la société SERNAS, les Editions Blanc et Noir, éditrices de différents magazines du groupe SIPA (ci-après dénommées « les magazines organisateurs »), ayant élu domicile au 10, rue du Breil, 35051 Rennes Cedex 9, organisent à partir du mercredi 22 février et jusqu'au vendredi 30 juin 2023 inclus, un jeu sans obligation d'achat, intitulé "Jeu Renault", accessible et diffusé par le biais des magazines ci-après « Bretons », « Bretons en Cuisine », « Terre de Jardins », « Voiles et Voiliers » et « Voyages à l'Ouest » et sur le site internet <https://jeux-evenements.ouest-france.fr/renault>

## Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel en activité ou retraités, des dépositaires, diffuseurs, correspondants des magazines organisateurs, ainsi que de leur conjoint, parents ou alliés vivant sous le même toit qu'eux. Les personnes mineures jouant sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

## Article 3 – COMMENT JOUER ET GAGNER

Le jeu « Renault – Pole magazine Ouest-France » se déroule dans la zone de diffusion des magazines organisateurs, du 22 février au 30 juin 2023.

Les magazines organisateurs publieront une page jeu, dans les numéros qui paraîtront pendant la durée du jeu, redirigeant vers le site internet du jeu <https://jeux-evenements.ouest-france.fr/renault> via à un lien url et un QR code.

Les magazines communiqueront aussi le lien du jeu sur leurs réseaux sociaux (Facebook, Instagram et Twitter) et à travers des campagnes de courriels.

Pour participer au jeu, le joueur doit :

- scanner le QR code, ou saisir sur son navigateur le lien url, présent sur la page jeu du magazine concerné,
- cliquer sur le lien de redirection qui s'affiche pour accéder au jeu,
- compléter le formulaire du jeu avec son adresse mail, ses nom et prénom, sa date de naissance, son numéro de téléphone
- cocher s'il souhaite recevoir ou non une ou plusieurs newsletters
- Choisir le séjour pour lequel il souhaite s'inscrire au tirage au sort : Bretagne, Normandie ou Vendée
- Cliquer sur le bouton « je participe » pour actionner le bandit manchot

Le principe de ce jeu repose sur des Instants Gagnants ouverts, déterminés de manière aléatoire préalablement au lancement du jeu. Si le joueur parvient à aligner 3 symboles identiques sur le bandit manchot, il remporte le lot indiqué sur l'écran.

Les Instants Gagnants concernent uniquement les abonnements aux magazines. Ils sont répartis sur toute la durée du jeu de façon aléatoire. Ainsi, le gagnant est le premier identifié par le système actionnant la mécanique du jeu après l'ouverture de l'instant gagnant.

Les 3 séjours sont mis en jeu par tirage au sort. Chaque joueur ayant sélectionné le séjour pour lequel il souhaite participer, et actionné le bandit manchot, est directement inscrit au tirage au sort du séjour qu'il a choisi. Le tirage au sort des gagnants aura lieu le 3 juillet 2023. Les abonnements aux magazines sont mis en jeu par instants gagnants.

Chaque participant pourra participer 1 fois par jour durant toute la durée du jeu.

Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

En cas d'incident technique empêchant le participant de jouer ou altérant les informations transmises par le participant, et cela pour quelque raison que ce soit, les magazines organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables du préjudice qui en découlerait pour les participants.

Les magazines organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par le participant aux règles sus mentionnées.

Les gagnants seront contactés directement par téléphone ou par email par les magazines organisateurs, pour vérifier leur gain et obtenir leur adresse de livraison du lot. Les gagnants disposeront d'un délai maximal de 14 jours à compter de la date de gain, afin d'indiquer leurs coordonnées. Passé ce délai, le lot ne sera pas attribué.

Les personnes ayant gagné des abonnements d'un an aux magazines Ouest-France verront leur abonnement activé dans un délai maximum de deux mois après la fin du jeu. Si un joueur remporte 1 an d'abonnement à un magazine pour lequel il est déjà abonné, alors il sera contacté pour choisir 1 an d'abonnement à un autre magazine.

## Article 4 – DOTATION

Le montant total de la dotation du jeu « Renault », représente une valeur (prix public) de 15 969.70 € (quinze mille neuf cent soixante-neuf euros et soixante-dix cents).

Les lots gagnés ne sont ni échangeables, ni cessibles par les gagnants, ni remboursables.

**LE JEU « Renault – Pole magazine Ouest-France » est doté de :**

- **1 Séjour en Normandie.** Séjour(s) de 3 nuits pour 2 Pers. valable de septembre à octobre 2023 ou de mai à juin 2024, sous réserve de disponibilités, comprenant :

La mise à disposition d'une voiture Renault Mégane E-TECH pour les déplacements durant la totalité du séjour (assurance comprise). La mise en main et la restitution du véhicule se font directement au domicile du gagnant.

3 nuits à l'hôtel « Les bains de Cabourg – Thalazur »

*Jour 1* : un dîner au restaurant de l'hôtel Le Poisson d'Argent

*Jour 2* : le petit déjeuner à l'hôtel + une promenade à cheval sur la plage de Deauville (à 10h) + le déjeuner au restaurant le CIRO'S + un atelier incitation à la peinture (à 16h)

*Jour 3* : petit déjeuner à l'hôtel + une matinée thalasso + déjeuner au restaurant de l'hôtel Le Poisson d'Argent + une après-midi thalasso + un dîner au restaurant Le Balbec (à 20h)

*Jour 4* : petite déjeuner à l'hôtel + une visite du Château du Breuil + déjeuner au restaurant le Dauphin

Valeur unitaire : **3269,80€ TTC.**

- **1 Séjour en Bretagne.** Séjour(s) de 3 nuits pour 2 Pers. valable de septembre à octobre 2023 ou de mai à juin 2024, sous réserve de disponibilités, comprenant :

La mise à disposition d'une voiture Renault Mégane E-TECH pour les déplacements durant la totalité du séjour (assurance comprise). La mise en main et la restitution du véhicule se font directement au domicile du gagnant.

3 nuits à l'hôtel « Thalasso Sofitel Quiberon »

*Jour 1* : un dîner au restaurant de l'hôtel La Presqu'Île

*Jour 2* : le petit déjeuner à l'hôtel + une visite guidée des Menhirs de Carnac (à 9h30) + le déjeuner au restaurant L'Empreinte (à 12h30) + une visite guidée du centre historique de Vannes (à 14h) + une visite guidée de la réserve naturelle des Marais de Séné (à 16h) + un dîner à la Crêperie Demi-Sel (à 20h)

*Jour 3* : petit déjeuner à l'hôtel + une matinée thalasso + déjeuner au restaurant Le Delight + une après-midi kayak à la Trinité-sur-Mer (à 15h30) + un dîner au restaurant de l'hôtel La Presqu'Île

*Jour 4* : petite déjeuner à l'hôtel + une visite guidée des Marais Salants de Guérande (à 12h30) + un déjeuner au restaurant l'Eden Beach (à 12h30)

Valeur unitaire : **3336,10€ TTC.**

- **1 Séjour en Vendée.** Séjour(s) de 3 nuits pour 2 Pers. valable de septembre à octobre 2023 ou de mai à juin 2024, sous réserve de disponibilités, comprenant :

La mise à disposition d'une voiture Renault Mégane E-TECH pour les déplacements durant la totalité du séjour (assurance comprise). La mise en main et la restitution du véhicule se font directement au domicile du gagnant.

3 nuits à l'hôtel « Hôtel Thalasso Côte Ouest MGallery »

*Jour 1* : un dîner au restaurant de l'hôtel Côte Ouest

*Jour 2* : le petit déjeuner à l'hôtel + une visite guidée des Marais Salants de la Vie (à 9h30) + le déjeuner au restaurant gastronomique La Marine (à 12h00) + un dîner au restaurant Le Cabestan (à 20h)

*Jour 3* : petit déjeuner à l'hôtel + une matinée thalasso + déjeuner au restaurant de l'hôtel Côte Ouest + une après-midi thalasso + un dîner au restaurant de l'hôtel Côte Ouest

*Jour 4* : petite déjeuner à l'hôtel + Initiation au Golf (à 10h) + un déjeuner au restaurant du Golf

Valeur unitaire : **2605,80€ TTC.**

- 20 abonnements d'1 an au magazine Bretons, prix public unitaire d'un abonnement : 66 euros TTC.

- 20 abonnements d'1 an au magazine Bretons en Cuisine, prix public unitaire d'un abonnement : 42 euros TTC

- 20 abonnements d'1 an au magazine Terre de Jardins, prix public unitaire d'un abonnement : 31,40 euros TTC

- 20 abonnements d'1 an au magazine Voiles et Voiliers, prix public unitaire d'un abonnement : 166,60 euros TTC

- 20 abonnements d'1 an au magazine Voyages à l'Ouest, prix public unitaire d'un abonnement : 31,90 euros TTC

Lorsque la quantité donnée de lots du jeu aura été gagnée, il n'y aura pas de nouvelle attribution. A l'inverse les lots non attribués en fin de jeu seront définitivement perdus.

#### **Article 5 – IDENTIFICATION DU PARTICIPANT**

Les gagnants autorisent par avance les magazines organisateurs à les photographier, à publier leur nom, prénom, adresse et photographie dans les publications qu'ils éditent et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Ils autorisent également les magazines organisateurs à mettre en ligne sur les sites édités par eux les photographies les représentant, à indiquer leur nom et prénom sur ces sites.

Sous réserve de leur consentement préalable et exprès, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par les magazines organisateurs afin de leur envoyer régulièrement des communications relatives à leurs produits et services.

#### **Article 6 – DONNEES PERSONNELLES**

6.1 Les magazines organisateurs s'engagent à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions du Règlement général européen de protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD) et celles de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (LIL).

Les magazines organisateurs s'engagent à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la prestation à savoir la mise en place du jeu, la prise en compte de la participation des participants, la prise de contact avec les gagnants et participants, l'envoi de la dotation aux gagnants, l'élaboration de statistiques, l'envoi de communications sur les jeux organisés par Ouest-France et les magazines Ouest-France et l'envoi d'offres commerciales. Le nom, le prénom et la photo des gagnants seront uniquement utilisés pour être diffusés sur les supports des magazines organisateurs.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel et à ce titre, veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Les données personnelles ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans l'accord préalable des participants. En effet, les magazines organisateurs s'engagent à ne pas transférer les données à caractère personnel à des tiers hormis leurs sous-traitants qui interviennent nécessairement pour répondre aux finalités du traitement.

Les données personnelles sont hébergées sur des serveurs situés en Union européenne.

6.2 Les magazines organisateurs conservent les données collectées pendant une période de 36 mois à compter de la fin du jeu-concours. Les données sont ensuite archivées de manière à respecter les obligations légales des magazines organisateurs puis supprimées.

6.3 Les magazines organisateurs rappellent aux participants qu'ils peuvent exercer leurs droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité des données auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) en lui envoyant un email à [pdp@sipa.ouest-france.fr](mailto:pdp@sipa.ouest-france.fr) ou par voie postale à Délégué à la Protection des Données Personnelles – SIPA Ouest-France– 10 rue du Breil ZI Rennes Sud-Est 35000 Rennes. Néanmoins, les magazines organisateurs informent les participants qu'ils pourront demander une preuve de son identité. Le délai de réponse à l'exercice de l'un ou l'autre de ces droits ne débutera qu'à compter de la réception de la preuve d'identité par les magazines organisateurs.

Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter notre politique de données personnelles sur [https://media.ouest-france.fr/v1/documents/a7ada4c5e52fdbb500cd8d037c36bcc1-politique-pdp-of-fr-20211216.pdf?client\\_id=cmsfront&sign=84d7f3f47565d5cdf9a80c989b8e9e1602c43e0794e660081cf80c76539e45ba](https://media.ouest-france.fr/v1/documents/a7ada4c5e52fdbb500cd8d037c36bcc1-politique-pdp-of-fr-20211216.pdf?client_id=cmsfront&sign=84d7f3f47565d5cdf9a80c989b8e9e1602c43e0794e660081cf80c76539e45ba)

#### **Article 7 – RESPONSABILITE DES MAGAZINES ORGANISATEURS**

La responsabilité des magazines organisateurs ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du jeu, de reporter la date de début annoncée.

La participation au jeu « Renault – Pole magazine Ouest-France » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Les magazines organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de non-réception des documents, liée à un envoi autre que par la procédure de transfert prévue dans le cadre du présent jeu.

En cas d'incident technique empêchant les participants de jouer ou altérant les informations transmises par les participants, et cela pour quelque raison que ce soit, les magazines organisateurs ne peuvent être tenus pour responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants. Les magazines organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par les participants aux règles sus mentionnées.

#### **Article 8 – EGALITE DES CHANCES**

Les magazines organisateurs s'engagent à respecter l'égalité de chance entre tous les joueurs, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à leur convenance.

Les magazines organisateurs se réservent également le droit d'écarter du jeu toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

Les magazines organisateurs ne sont pas tenus de faire parvenir un quelconque lot ou gain au joueur bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées sur le système ou s'il n'a pas validé et confirmé ses coordonnées postales sous 14 jours pour obtenir son lot, ou encore s'il a manifestement, et ce par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les magazines organisateurs peuvent à leur seule discrétion déclarer la non-validité de l'obtention du lot. Ils ne sont pas dans l'obligation de délivrer ledit gain si le lot réclamé est le fruit d'une fraude.

#### **Article 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu « Renault – Pole magazine Ouest-France » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il est consultable sur le site internet <https://jeux-evenements.ouest-france.fr/renault>